

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 12 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le 12 mai à 18h, le Comité syndical, dûment convoqué, par courrier du 06 mai 2026, s'est réuni en session ordinaire, au 53 bis avenue Bouloc-Torcatis à Carmaux, sous la Présidence de Monsieur Bernard BOUVIER. Madame Sonia MUNOZ en était la secrétaire.

Objet : COMMISSION D'APPELS D'OFFRES

Référence : 12/05/2026-07

Titulaires en exercice : 28

Délégués avec pouvoir : 0

Titulaires présents : 27

Suppléants avec voix : 1

Suppléants présents : 4

Voix délibératives : 28

Titulaires présents : 27

Jean-Marc BALARAN, Thierry CALMELS, Jean-Claude CLERGUE, Martine COURVEILLE, Karine DEDIEU, Françoise EMERIAUD, Christian HAMON, Jean-François KOWALIK, Sonia MUNOZ, Patrice NORKOWSKI, Christian PUECH, Vincent RECOULES, Aline REDO, Jean-Marc SENEGES, Myriam VIGROUX, Didier ROUDIER, Clémence MARIATTA, Emmanuelle PELLISCHI, David DELMAR, Claude CRAYSSAC, Bernard BOUVIER, Delphine PINCZON DU SEL, David VASSEUR, Anne-Marie PRUNET, Céline CASTELLA, Sylvie GRAVIER, Patrick DELAUME.

Suppléants présents avec voix délibératives : 1

Laurence DELPERIE.

Suppléants présents sans voix délibératives : 3

Rolland MERCIER, Denis TOURSEL, Jérôme SOULAGES.

Le président expose que l'article L1414-2 du code général des collectivités territoriales prévoit que :

« Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5.... ».

De plus, l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales prévoit que :

« ... II.-La commission est composée :

a) Lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

b) Lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires. ... ».

Le président fait appel aux candidatures.

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411-5, L1414-2, D1411-3 et D1411-4,

Considérant qu'une seule liste est présentée,

- **DECLARE élus**, à l'unanimité, les membres de la commission d'appel d'offres suivants :

- Titulaires :

- M. Christian PUECH,
- M. Jean-Marc BALARAN,
- M. David VASSEUR,
- Mme Clémence MARIETTA,
- M. Patrice NORKOWSKI.

- Suppléants :

- Mme Myriam VIGROUX,
- Mme Sylvie GRAVIER,



- M. Jean-Marc SENGES,
- M. Jean-Claude CLERGUE,
- Mme Françoise EMERIAUD.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus. Au registre figure la liste et la signature des membres présents

La secrétaire de séance
Sonia MUNOZ

Certifié conforme,
Le Président,

Bernard BOSVIER
81400 - CARMAUX